Procès-verbal de la réunion
du CONSEIL MUNICIPAL
lundi 5 octobre 2026
A 20h00 en Mairie

Séance n° 09

Le Maire certifie que :
- La convocation a été affichée le 30 septembre 2026
- Le procès-verbal est affiché le 06/10/2026
- Le nombre des membres en exercice est de : 15

L'an deux mil-vingt-six le cinq octobre à 20 heures, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie, lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Nicolas BARBE, Maire.

Présents : Nicolas BARBE, Nadia CLERC, Christophe PETIT, Estelle TAILLARD, Jean-Marie CURTIL, Frédéric ROUSSET, Karine CORONA, Marie-Pierre CURIEN, Nicolas SOULIER, Suzanna SILVA, Elise DROZ-BARTHOLET, Guillaume JACQUET, Mathieu MAIRE, Lucas PERRIN.

Absents : Béatrice BONJOUR

Secrétaire de séance : Nadia CLERC

Ordre du Jour : Séance n° 09-2026

Ordre du Jour : Séance n° 9-2026

❋ Approbation du compte-rendu du conseil municipal du 7 Septembre 2026

1. Décompte scolaire 2025 - 2026
2. Charges de fonctionnement des écoles publiques accueillant des enfants de l'extérieur
3. ONF – Etat d'assiette, dévolution et destination des coupes de l'année 2027
4. Contrat de fortage – Renouvellement et extension de la carrière de Chaffois
5. Compte-rendu des commissions communales et intercommunales
6. Décisions du Maire prises dans le cadre de ses délégations
7. Questions diverses.

Le Président de séance ouvre la séance. Conformément à l'article L 2121-15 du CGCT, le Conseil Municipal nomme Mme Nadia CLERC, Secrétaire de séance.

Le Maire rappelle au Conseil Municipal le procès-verbal de la réunion du 7 Septembre 2026 adressé à chaque conseiller municipal.

Il est soumis à l'adoption du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal arrête à l'unanimité le procès-verbal de la réunion du 7 Septembre 2026.

Publié le : 08/10/2026 18:10 (Europe/Paris)
Collectivité : Chaffois
https://www.chaffois.fr/documents_administratifs/81896

Séance n°09 – Affaire n°01

Présents : 14	Abstention(s) : 0
Pouvoir : 0	Pour : 14
Suffrages exprimés : 14	Contre : 0

Délibération n° DCM26100501
Certifiée exécutoire

Télétransmise en préfecture le : 06/10/2026

Publiée sur papier le : 06/10/2026

OBJET : décompte scolaire 2025 2026

Le Maire présente au Conseil Municipal, le décompte scolaire de 2025-2026 destiné à informer la Directrice et les enseignantes de l'école de Chaffois, afin de connaitre le budget attribué par classe et le coût annuel par élève.

Après consultation des documents présentés, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Prend acte et approuve** le décompte scolaire de l'année 2025-2026

Séance n°09 – Affaire n°02

Présents : 14	Abstention(s) : 0
Pouvoir : 0	Pour : 14
Suffrages exprimés : 14	Contre : 0

Délibération n° DCM26100502
Certifiée exécutoire

Télétransmise en préfecture le : 06/10/2026

Publiée sur papier le : 06/10/2026

OBJET : Charges de fonctionnement des écoles publiques accueillant des enfants de l'extérieur

Le Maire fait part au Conseil qu'en application de la législation actuellement en vigueur relative à la répartition entre Communes des charges des écoles publiques accueillant des enfants de l'extérieur un accord est intervenu sur les bases suivantes :

La loi fonde la répartition sur le principe du libre accord entre les communes concernées.

Toute admission d'un enfant dans une école, autre que celle de sa résidence, sera précédée d'une demande de dérogation adressée par la famille au Maire de la commune d'accueil, lequel contactera le Maire de la commune de résidence. Chaque cas sera alors étudié individuellement et traité en fonction des objectifs de chaque commune, dans le respect de la réglementation en vigueur.

Le décret n° 86-425 du 12 mars 1986, pris en application de l'article 23 de la loi de 1983, fixe trois cas qui entraînent obligatoirement la participation financière des communes de résidence aux charges de fonctionnement des écoles publiques des communes d'accueil :

- Obligations professionnelles des parents,
- Raisons médicales,
- Inscription d'un frère ou d'une sœur dans un établissement de la même commune.

Les communes n'accueilleront des enfants de l'extérieur que dans la limite des possibilités d'accueil de ses écoles, strictement limitées par la loi.

Il est précisé que le domicile de l'enfant est défini par la notion de résidence principale (de sa famille directe ou de son représentant légal), celle où sa famille a son principal établissement et déclarée comme telle aux Services Fiscaux.

Publié le : 08/10/2026 18:10 (Europe/Paris)
Collectivité : Chaffois
https://www.chaffois.fr/documents_administratifs/81896

Pour ce qui concerne les relations entre communes intéressées, le recensement des enfants sera réalisé chaque année entre le 1er octobre et le 31 décembre, afin que chaque commune puisse inscrire les crédits nécessaires au budget de l'année civile suivante.

Les factures seront adressées réciproquement par la commune créditrice à la commune débitrice.

Pour l'année scolaire **2026/2027**, le montant de la participation est ainsi fixé :

- enfants des écoles primaires	**242 €**
- enfants des écoles maternelles	**318 €**

L'article 23 de la Loi de Juillet 1983 modifiée prévoit que lors d'un déménagement en cours d'année, la commune de résidence est tenue de participer aux frais de fonctionnement de l'école de la commune d'accueil au prorata de la partie de l'année où elle est devenue commune de résidence.

Il est demandé au Conseil Municipal d'adopter les dispositions évoquées ci-dessus.

L'exposé du Maire entendu, le Conseil Municipal, à l'unanimité entérine les modalités de répartition des charges de scolarité susdites

---

Séance n°09 – Affaire n°03		**Délibération n° DCM26100503** **Certifiée exécutoire**
Présents : 14	Abstention(s) : 0	**Télétransmise en préfecture le :** **06/10/2026**
Pouvoir : 0	Pour : 14	**Publiée sur papier le :** **06/10/2026**
Suffrages exprimés : 14	Contre : 0	

OBJET : ONF – Etat d'assiette, dévolution et destination des coupes de l'année 2027

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que :

- La mise en valeur et la protection de la forêt communale sont reconnues d'intérêt général. La forêt communale étant susceptible d'aménagement, d'exploitation régulière ou de reconstitution, elle relève du Régime forestier ;
- Cette forêt est générée suivant un aménagement approuvé par le Conseil Municipal et arrêté par le préfet. Conformément au plan de gestion de cet aménagement, l'agent patrimonial de l'ONF propose, chaque année, les coupes et les travaux pouvant être réalisés pour optimiser la production de bois, conserver une forêt stable, préserver la biodiversité et les paysages ;
- La mise en œuvre du Régime forestier implique pour la commune, des responsabilités et des obligations s'imposant à tous.

En conséquence, il invite le Conseil Municipal à délibérer sur la présentation de l'état d'assiette des coupes puis sur la dévolution et destination des produits issus des coupes de bois et des chablis.

Considérant le document d'aménagement en vigueur pour la forêt communale ;

Considérant les éléments précédemment présentés par l'ONF, notamment la vue d'ensemble des coupes prévues à l'aménagement, celles reportés et anticipés ;

Considérant la présentation de la stratégie de commercialisation des bois issus de la forêt publique validée par les Communes forestières de l'ONF, annexée à cette délibération ;

Publié le : 08/10/2026 18:10 (Europe/Paris)
Collectivité : Chaffois
https://www.chaffois.fr/documents_administratifs/81896

Considérant la proposition d'état d'assiette des coupes faite par l'ONF le vendredi 25 septembre pour l'exercice 2027 avec les propositions de destination pour ces coupes ou leurs produits.

Considérant l'avis de la commission forêt formulée lors de sa réunion du 25/09/2026.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

APPROUVE l'inscription à l'état d'assiette des coupes de l'exercice 2027 pour lesquelles l'ONF procédera à la désignation, comme suit :

UG	Programme	Proposition	Type de coupe	Surface à Desa
N° de la parelle	Année à laquelle la coupe est prévue	Année à laquelle la coupe est proposée	Amélioration Emprise Irrégulier Sanitaire	
8_i		2027	Irrégulière	3,14
18 a		2027	Amélioration	2,68
12		2027	Sanitaire	0,5

DECIDE des orientations de mise en marché suivantes :
Ces décisions peuvent s'appuyer sur la stratégie de commercialisation des bois en forêt publique, validée par les Communes forestières et l'ONF.

Dénomination du chantier forestier	Produits prévus	Bois façonnés			Bois sur pied
		Vente en contrat	Vente en concurrence	Unité de produits	
12	Résineux	X			
18 a	Résineux Feuillus	X			
8_i	Résineux Feuillus			X	
	Chablis Résineux	X			

Le technicien forestier territorial présentera systématiquement les résultats de martelage permettant au maire de valider ou d'ajuster certains choix de commercialisation.
En cas d'évolution de l'état sanitaire, des besoins en affouage ou une différence importance du martelage par rapport aux prévisions, autorise le Maire à adapter la destination des produits.

En complément, une délibération spécifique à la campagne d'affouage précisera les conditions de son organisation (arrêter le règlement et rôle d'affouage, montant de la taxe, garants, etc…).

Dans le cadre de produits façonnés proposés en vente, la commune accepte que ses bois soient regroupés avec les bois similaires provenant d'autres propriétaires et ainsi améliorer leur attractivité pour les potentiels acheteurs et maximiser sa probabilité de recette.

DECIDE des modalités de mise à disposition à l'ONF des bois destinés à être vendus façonnés par contrat d'approvisionnement

Publié le : 08/10/2026 18:10 (Europe/Paris)
Collectivité : Chaffois
https://www.chaffois.fr/documents_administratifs/81896

Dénomination du chantier forestier	Mise à disposition à l'ONF des bois bord de route	Mise à disposition à l'ONF des bois sur pied
18 et Chablis petits bois		**X**
12 et Chablis gros bois	**X**	

(1) Dans le cas d'une mise à disposition à l'ONF de bois façonnés bord de route, pour du contrat d'approvisionnement, la commune, propriétaire de la forêt prend à sa charge, conformément à l'article L 214-11 du code forestier, l'ensemble des opérations d'exploitation (abatage, débardage, remise en état, cubage, classement...) en confiant à l'ONF une prestation d'Assistance Technique à Donneur d'Ordre (ATDO). Cette prestation comprend notamment la sélection des ETF, le suivi du chantier et la réception des bois.

- Demande à l'ONF de conclure une convention de prestation d'Assistance Technique à Donneur d'Ordre.

(2) Dans le cas d'une mise à disposition à l'ONF de Bois sur pied destinés à être vendus façonnés, l'ONF se charge conformément à l'article L.214-7 du code forestier de l'ensemble des opérations liées à l'exploitation (abattage, débardage, remise en état, cubage, classement…)

- Demande à l'ONF de conclure une convention de mise à disposition spécifique dite « vente et exploitation groupée »

5/ Autorise le prélèvement de sangles (épicéas vendus façonnés), suivant les dispositions suivantes :

L'autorisation est consentie sur demande du sanglier et après accord de l'acheteur des bois, moyennant une redevance fixée, par sanglier à :
50 € HT pour un lot d'épicéas < 200 m3
100 € HT pour un lot d'épicéas compris entre 200 et 500 m3
150 € HT pour un lot d'épicéas > 500 m²

6/ Autorise le Maire à signer les documents afférents

La présente délibération sera transmise à l'ONF

Séance n°09 – Affaire n°04

Présents : 14	Abstention(s) : 0	**Délibération n° DCM26100504 Certifiée exécutoire**
Pouvoir : 0	Pour : 14	**Télétransmise en préfecture le : 06/10/2026**
Suffrages exprimés : 14	Contre : 0	**Publiée sur papier le : 06/10/2026**

OBJET : Avenant au Contrat de fortage de renouvellement et d'extension de la carrière de Chaffois

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération du 23 octobre 2017 qui donne un accord de principe pour le projet de renouvellement et d'extension de la carrière de Chaffois par l'exploitant la Société des Carrières de Chaffois sur une propriété communale sise sur le territoire communal de Chaffois.

Il rappelle également la délibération du 2 septembre 2024 qui portait sur le Contrat de Fortage de renouvellement et d'extension de la carrière de Chaffois.

La présente délibération porte elle sur l'avenant N°1 :

Publié le : 08/10/2026 18:10 (Europe/Paris)
Collectivité : Chaffois
https://www.chaffois.fr/documents_administratifs/81896

Conformément au cadrage préalable rendu par la DREAL aux fins d'acceptabilité du projet de renouvellement et d'extension de la carrière, l'Exploitant a révisé à la baisse le périmètre d'exploitation initialement projeté.

Cette réduction de l'emprise foncière entraîne de plein droit :

- La diminution de la durée d'exploitation, ramenée à **vingt (20) ans** contre trente (30) ans initialement ;
- La réduction corrélative du volume global de gisement extrait.

Les parties souhaitent aujourd'hui réviser le contrat de fortage ainsi conclu pour deux motifs.

- En premier lieu :

Il convient de tenir compte de la réduction de l'emprise exploitable sur les parcelles communales et de modifier la désignation cadastrale des parcelles comprises dans l'extension,

- En second lieu :

La redevance due par l'exploitant procède d'un calcul proportionnel au tonnage extrait.

Aux termes du contrat de fortage du 02 septembre 2024, la redevance proportionnelle due est fonction du nombre de mètres cube de matériaux extraits commercialisables et reposent exclusivement sur les quantités extraites des parcelles appartenant au Propriétaire, et non sur l'intégralité des parcelles exploitées.

Soit 89,36 % des surfaces à exploiter appartient à la commune.

Dans la mesure où le nouveau périmètre d'exploitation ne donnera pas lieu immédiatement à extraction de matériaux sur les terrains communaux (la première phase de l'extension étant majoritairement exploitée sur les terrains appartenant à l'Exploitant), il est convenu d'un versement immédiat de la redevance au profit de La Commune, à compter la délivrance du nouvel arrêté préfectoral, moyennant un nouveau prix de redevance.

La redevance sera par conséquent due sur les quantités extraites commercialisables de toutes les parcelles comprises dans le périmètre d'exploitation révisé, quel qu'en soit le propriétaire foncier.

- **Le renouvellement et l'extension de l'exploitation de la carrière**

Actuellement en activité le renouvellement et l'extension de l'exploitation ne pourra débuter qu'après obtention des autorisations administratives.

En l'absence de cette nouvelle autorisation (AEU), l'exploitation actuellement autorisée pourra se poursuivre jusqu'à son terme.

L'Exploitant effectue lui-même, à ses frais, les démarches pour obtenir les autorisations nécessaires.

M. le Maire entendu, le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **AUTORISE** M. Le Maire à signer le présent avenant qui sera indexé à la présente délibération et tous les documents afférant à ce dossier.

Publié le : 08/10/2026 18:10 (Europe/Paris)
Collectivité : Chaffois
https://www.chaffois.fr/documents_administratifs/81896

05. Compte-rendu des commissions communales et intercommunales :

Commissions communales :

Commission bois et forêt

Rapporteur Christophe PETIT

La commission s'est réunie le 25 septembre, assistée du garde forestier elle a recensé les travaux et coupes à effectuer sur l'année 2027 en forêt communale.

Commission œuvres sociales

Rapporteur Nadia CLERC

La commission s'est réunie le 14 septembre pour l'organisation et la préparation d'Octobre rose.

Commissions Intercommunales :

Commission gestion de l'Eau et Assainissement

Rapporteur Jean-Marie CURTIL

Le président de la commission a fait une présentation des travaux engagés pour l'année 2026.
Ces travaux représentent un investissement de la collectivité à hauteur de 6 millions d'euros en assainissement et de cinq millions sur le volet eau potable.

Commission des Moyens Techniques Opérationnels

Rapporteur Christophe PETIT

Un point est fait concernant la gestion des véhicules et les remplacements prévus pour 2026.

---

06. Décisions du Maire prises dans le cadre de ses délégations :

DM 25/2026 : DPU Maître Didier LANCE – 24 rue Royale et le Village – parcelles AA 121 – 165 m2, AA 212 - 660 m2, AA 216 – 594 m2

DM 26/2026 : Réfection de voirie rue de la Chapelle – SAS ROGER MARTIN – ETS ROGER CUENOT – 2 615,13 € HT soit 3 138,15 € TTC

DM 27/2026 : Achat tableau tryptique Ecole – Société PLEIN CIEL GROUPE BECOULET – 696,14 € HT soit 835,37 € TTC

DM 28/2026 : DPU Maître Nicolas PERNET – 8 rue de la Gare – parcelle AC 156 – 8 082 m2

DM 29/2026 : IDINFO- Achat vidéoprojecteur Ecole – 699,00 € HT soit 838,80 € TTC

Publié le : 08/10/2026 18:10 (Europe/Paris)
Collectivité : Chaffois
https://www.chaffois.fr/documents_administratifs/81896

07. Questions diverses et informations :

Informations :

Octobre rose : La marche s'est déroulée vendredi 2 Octobre au départ de la salle des fêtes.
Cette deuxième édition a eu un franc succès puisqu'elle a rassemblé 171 adultes et 32 enfants.
Les bénéfices (1343€) de cette opération seront reversés intégralement par le club de randonnée à la ligue contre le cancer (500€), Oncodoubs (500€) et Emilie Billot-Morel (343€).

Point de situation eau potable : Après des mois de sècheresse le niveau des puits de captage est au plus bas. Sans changements météorologique rapide, des coupures d'eau pourraient être envisagées.
Un effort particulier est demandé à l'ensemble de la population.

Vente de bois aux particuliers : Vente aux enchères organisée avec l'ONF vendredi 16 octobre à 20h00 en salle de convivialité.

Questions diverses :

Néant

La séance est levée à 23h30

M. Le MAIRE
Nicolas BARBE

La Secrétaire de Séance
Nadia CLERC

Publié le : 08/10/2026 18:10 (Europe/Paris)
Collectivité : Chaffois
https://www.chaffois.fr/documents_administratifs/81896